

## **Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes**

La quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix a achevé ses délibérations à Beijing le 15 septembre 1995 par l'adoption à l'unanimité d'une Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

L'objectif du Canada pour la Conférence était d'obtenir une entente sur des mesures pratiques visant à accélérer l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Le Programme d'action consacre les importants gains réalisés pour les femmes lors des récentes conférences mondiales sur l'environnement (1992), les droits de l'homme (1993), la population (1994) et le développement social (1995). Il s'inspire des ententes précédemment intervenues sur les droits humains des femmes, sur la violence faite aux femmes et sur l'égalité économique des femmes.

Sommaire des principales réalisations de la Conférence :

- *L'universalité des droits humains des femmes*  
Entente sur l'obligation pour tous les gouvernements de promouvoir et de protéger les droits humains des femmes et des fillettes, quelles que soient les traditions culturelles ou religieuses.
- *La prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes*  
Réaffirmation que la violence faite aux femmes n'est pas une question privée et que les États ne peuvent invoquer les coutumes, les traditions ou la religion pour se soustraire à leur obligation de l'éliminer.
- *Le viol comme crime de guerre*  
Réaffirmation que le viol en période de conflit armé est un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Introduction du concept de viol comme acte de génocide dans certaines circonstances. (Initiative canadienne)
- *Lignes directrices fondées sur les caractéristiques distinctives entre les sexes pour les réfugiés*  
Reconnaissance, pour la première fois dans un document des Nations Unies, de la violence sexuelle et des persécutions fondées sur les différences entre les sexes comme motifs pour étudier la demande de femmes qui réclament le statut de réfugié. Entente sur un texte ferme où l'on exhorte les États à élaborer des lignes directrices fondées sur des caractéristiques distinctives entre les hommes et les femmes pour l'examen des demandes de statut de réfugié. (Initiative canadienne)